



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1069
20 December 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

936^e séance plénière
Journal n° 936 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1069
PROROGATION DU MANDAT DU CENTRE
DE L'OSCE À ASTANA

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Astana jusqu'au
31 décembre 2013.

PC.DEC/1069
20 December 2012
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Kazakhstan :

« Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et s'agissant de la décision relative au mandat du Centre de l'OSCE à Astana que le Conseil permanent vient d'adopter, la délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative suivante :

La délégation du Kazakhstan s'associe au consensus sur la décision du Conseil permanent relative au mandat du Centre de l'OSCE à Astana. À cette occasion, nous tenons à réaffirmer que le Kazakhstan attache une grande importance au fonctionnement efficace et efficient du Centre de l'OSCE à Astana.

Les activités programmatiques du Centre devraient être transparentes, responsables et axées sur les résultats.

Dans le souci d'accroître la transparence et l'efficacité des projets mis en œuvre, il conviendrait de procéder régulièrement à l'évaluation des activités du Centre en général et de chacun de ses projets. Cette évaluation devrait s'appuyer sur certains résultats attendus/points de référence définis dans le cadre d'un projet. Il conviendrait également d'exercer un suivi des projets.

En outre, il importe que les organismes gouvernementaux du Kazakhstan soient consultés tout au long du processus d'élaboration de l'esquisse du programme du Centre ainsi que de l'établissement du budget et des projets. Permettez-moi de souligner une fois de plus que la coopération et la participation des organismes gouvernementaux sont indispensables pour la bonne mise en œuvre des projets.

Enfin, les activités du Centre devraient être axées, comme indiqué dans la Charte européenne de sécurité adoptée à Istanbul, sur la fourniture d'une aide et d'avis ou la formulation de recommandations dans des domaines convenus par l'OSCE et par le pays hôte. Le renforcement des capacités du pays hôte dans l'optique d'un transfert progressif des fonctions du Centre au pays hôte dans un avenir prévisible devrait figurer au cœur de chaque projet mis en œuvre par le Centre.

Merci, Monsieur le Président. »